



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 26/01/26

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 26DD9-1-SIN01

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre de voirie à SAINT PAUL D'ESPIS suite à une dégradation de voirie par un tracteur – solde de l'indemnisation du sinistre aux travaux ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage-ouvrage.

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté un chèque d'un montant de 1 135,13 € en règlement des dommages mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE REMBOURSEMENT DU SINISTRE DE VOIRIE DE ST PAUL D'ESPIS pour la somme de 1 135,13 €

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260126-26DD9_1_SIN01-AR

Numéro d'acte : 26DD9_1_SIN01

Date de décision : 26/01/2026

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences
/ Autres domaines de compétences des
communes)

Fichier acte : 1- Décisions MAIF du 26-01-2026 SIN 01.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/01/2026 11:45:29

Date de réception de l'AR : 28/01/2026 11:45:35